



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 10 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 2

SÉANCE DU 17 octobre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15 heures 30 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-045

**Mise en place d'ateliers sur la perte d'autonomie destinés aux bénéficiaires de l'AGIRC ARRCO
Convention de partenariat entre le Centre de santé du Viaduc, AGIRC ARRCO et le CIAS – Année 2024**

Administrateurs présents :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc, représenté par Mme DUMOND Martine,
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représentée par Mme LEFEBVRE Nathalie,

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Vincent THERON** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20241017-24-045-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

L'AGIRC ARRCO, régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, souhaite organiser, en partenariat avec le Centre de santé du Viaduc et le CIAS, des ateliers sur le thème de la perte d'autonomie.

Le projet d'ateliers vise à promouvoir la santé et prévenir la perte d'autonomie chez les bénéficiaires de l'AGIRC ARRCO ainsi que leurs aidants. Celui-ci a pour objectif principal d'offrir un accompagnement spécifique à ses bénéficiaires et à leurs aidants pour maintenir leur autonomie, tout en favorisant une meilleure qualité de vie.

Les objectifs du projet sont :

- La prévention de la perte d'autonomie : informer et sensibiliser les participants sur les risques liés à l'âge et les moyens de les prévenir (alimentation, activité physique, stimulation cognitive, etc.),
- La promotion de la santé : encourager des habitudes de vie saines pour prolonger l'autonomie (suivi médical régulier, prévention des chutes, gestion du stress, etc.).
- Le soutien aux aidants : apporter des outils pratiques pour améliorer leur bien-être et renforcer leur rôle auprès des bénéficiaires.

Format des ateliers :

- Ateliers participatifs, animés par des professionnels de santé (médecin, psychologues),
- Sessions en groupe pour favoriser les échanges d'expérience,
- Une à plusieurs séances une fois par semaine au Centre de santé du Viaduc.

Les bénéfices attendus sont :

- Une amélioration de la qualité de vie des retraités : maintien de l'autonomie et prévention des dépendances liées à l'âge,
- Une réduction du stress pour les aidants : grâce à un accompagnement adapté et à la reconnaissance de leur rôle,
- Un renforcement du lien social : création d'une dynamique de soutien entre les participants.

Les ateliers, animés par l'AGIRC ARCCO, débuteraient à compter du 18 novembre 2024 au sein du Centre de santé du Viaduc.

Afin de concrétiser les engagements des trois parties, une convention de partenariat, reconductible par tacite reconduction, doit être signée.

Le CIAS s'engagera, par l'intermédiaire de son pôle santé et handicap, à :

- Participer à l'organisation de l'action de prévention,
- Apporter une expertise pour l'adaptation des actions aux besoins spécifiques des participants,
- Assurer le suivi des actions et l'évaluation des résultats.

Aucun engagement financier n'est attendu du CIAS dans le cadre de cette convention.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de partenariat entre le Centre de santé du Viaduc, AGIRC ARRCO et le CIAS – Année 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La convention de partenariat à intervenir entre le Centre de santé du Viaduc, AGIRC ARRCO et le CIAS pour l'année 2024, reconductible par tacite reconduction, est approuvée.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 17 octobre 2024
Pour extrait conforme,

Vincent THERON
Secrétaire de séance



Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

